
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2018/ 104 /PRG/SGG

MODIFIANT LE DECRET D/2018/007/PRG/SGG DU 18 JANVIER 2018
PORTANT CREATION DU COMITE DE SUIVI
DE L'ACCORD DE PARTENARIAT STRATEGIQUE SINO-GUINEEN

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001 portant Principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures de services publics ;
Vu le Décret D/2018/067/PRG/SGG du 21 mai 2018, Portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 mai 2018, Portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2018/073/PRG/SGG du 25 mai 2018, Portant Nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2017/301/PRG/SGG du 24 novembre 2017, portant Création du Comité de Suivi de l'Accord de Partenariat Stratégique Sino-Guinéen ;

DECRETE

Article premier : L'Article 1^{er} du Décret D/2018/007/PRG/SGG du 18 janvier 2018 portant Création du Comité de Suivi de l'Accord de Partenariat Stratégique Sino-Guinéen est modifié comme suit :

Le Comité comprend :

1. Président de Comité :

- Le Ministre Directeur de Cabinet du Président de la République

2. Membres du Comité :

- Trois (03) représentants de la Présidence de la République
- Un représentant de la Primature

3. Le Ministre de l'Economie et des Finances
4. Le Ministre du Plan et du Développement Economique
5. Le Ministre de la Coopération Internationale
6. Le Ministre des Investissements et du Partenariats Public-Privé
7. Le Ministre des Mines et de la Géologie
8. Le Ministre du Budget ou son représentant
9. Les Ministères techniques ou Institutions dont les projets sont sélectionnés dans le cadre de l'Accord Stratégique ou leurs représentants
10. Le Gouverneur de la Banque Centrale de la République de Guinée ou son Représentant
11. L'Administrateur Général de l'ACGPMP, Maître d'œuvre public, rapporteur.

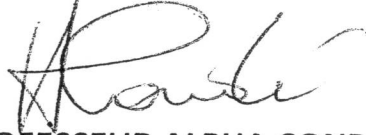
Article 2 :

Le Fonctionnement et la mise à disposition des moyens technique, matériel et financier sont assurés dans le budget de la Présidence de la République.

Article 3 :

Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

06 JUL. 2018
Conakry, le


PROFESSEUR ALPHA CONDE